



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCPAT-BAE n° 2026 - 215
modifiant l'arrêté n° 2025-234 du 27 juin 2025
relatif à la composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Le préfet

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-234 du 27 juin 2025 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-028 du 9 janvier 2026 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-64 SG du 4 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

CONSIDÉRANT le courrier de proposition du président de l'Association des Maires des Landes en date du 20 mai 2026 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté n° 2025-234 du 27 juin 2025 est modifié comme suit :

I - Formation spécialisée dite « de la NATURE »

Collège des représentants de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ou son représentant.

Collège des représentants des élus :

- Sylvie BERGEROO, Vice-présidente du conseil départemental des Landes, titulaire
-Patricia BEAUMONT, conseillère départementale, suppléante
- Marie-Rose LANGLADE, maire de Cachén, titulaire
-Mathieu Croust de Paille, adjoint au maire de Cachén, suppléant
- Olivier BÉGUÉ, maire de Soorts-Hossegor, titulaire
-Katharina SEIBT, conseillère municipale de Soorts-Hossegor, suppléante

Collège des personnalités qualifiées :

- Régis HARGUES, directeur de la Fédération départementale des Chasseurs des Landes, titulaire
-Mickaël LESBATS, Fédération départementale des Chasseurs des Landes, suppléant
- Denis LAFARGUE, Chambre d'Agriculture des Landes, titulaire
-Xavier MARTIN, Chambre d'Agriculture des Landes, suppléant
- Georges CINGAL, SEPANSO Landes, titulaire
-Hervé LE BOULER, SEPANSO Landes, suppléant

Collège des personnes compétentes en matière de flore, de faune sauvage et milieux naturels :

- Le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant,
- Le chef du service Nature et Forêts , Direction départementale des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, ou son représentant.

Par ailleurs, lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter à y participer des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter à y participer des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés, sans voix délibérative.

II - Formation spécialisée dite « des SITES et PAYSAGES »

Collège des représentants de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant.

Collège des représentants des élus :

- Sylvie BERGEROO, vice-présidente du conseil départemental des Landes, titulaire
-Dominique DEGOS, vice-présidente du conseil départemental, suppléante
- Philippe OGÉ, maire de Bordères-et-Lamensans, titulaire
-Thierry SASSI, adjoint au maire de Lit-et-Mixe, suppléant
- Bertrand PÉDELUCQ, maire de Roquefort, titulaire
-Marie-Pierre LAFITTE, conseillère municipale déléguée de Roquefort, suppléante
- Marie-Françoise NADAU, maire de Parentis-en-Born, vice-présidente de la communauté des communes des Grands Lacs, titulaire
-Rémy CASTAGNAU, maire de Bas-Mauco, conseiller communautaire de la communauté des communes Chalosse-Tursan, suppléant

Collège des personnalités qualifiées :

- Hervé BOLZE, délégué de l'association « Vieilles Maisons Françaises », titulaire
-Michel PINSOLLE, secrétaire association « Vieilles Maisons Françaises », suppléant
- Denis LAFARGUE, Chambre d'Agriculture des Landes, titulaire
-Xavier MARTIN, Chambre d'Agriculture des Landes, suppléant
- Georges CINGAL, SEPANSO Landes, titulaire
-Daniel VERDIER, SEPANSO Landes, suppléant
- Nicolas LAFON, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, titulaire
-Marie-Charlotte DULAYET, Syndicat des Sylviculteurs du sud-ouest, suppléante

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- Didier PAULIAT, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE40), titulaire
-Claire CAZARRÈS, CAUE40, suppléante
- Anne Gaël LE GUILLANTON, paysagiste, titulaire
-Julien LABORDE, paysagiste, suppléant

- François-Marie LEBRUN, architecte urbaniste, titulaire

Pour l'examen d'une autorisation concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le représentant de France renouvelables s'ajoute au collège susmentionné des personnes compétentes en la matière, et prend la place d'un des deux architectes urbanistes précités.

-dossiers éoliens au format « autorisation environnementale » (AE) - dossiers déposés après le 1er mars 2017 :

- Mathieu BERNARD, titulaire (Valorem)

III- Formation spécialisée dite « de la PUBLICITE »

Collège des représentants de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ou son représentant.

Collège des représentants des élus :

- Olivier MARTINEZ, vice-président du conseil départemental, titulaire
-Didier GAUGEACQ, conseiller départemental, suppléant
- Philippe SARTRE, maire de Garein, titulaire
-Pierre LASTERA, maire d'Escource, suppléant
- Jeanne COUTIERE, maire de Maillères, titulaire
-Arthur TRAGNAN, conseiller municipal de Maillères, suppléant

Collège des personnalités qualifiées :

- Didier PAULIAT, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE40), titulaire
-Claire CAZARRÈS, CAUE40, suppléante
- Georges CINGAL, association Paysages de France, titulaire
-Jacques GUYOT, association Paysages de France, suppléant
- Patrick PONGE, SEPANSO Landes, titulaire
-Bernard PERRIN, SEPANSO Landes, suppléant

Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

- Thomas JURQUET, société Visio Plus, titulaire
- Olivier DUPIN, société MPE-Avenir, titulaire
-Charlotte VIALARD, société JC Decaux, suppléant
- Christophe CLEMENT, société Cityz Media, titulaire
-Xavier FRANCOISE, société Cityz Media, suppléant

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV - Formation spécialisée dite « des CARRIERES »

Collège des représentants de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ou son représentant.

Collège des représentants des élus :

- Le président du Conseil Départemental des Landes, membre de droit, ou son représentant
- Paul CARRERE, vice-président du conseil départemental, titulaire
-Agathe BOURRETERE, conseillère départementale, suppléante
- Jean-Guy BACHE, maire de Bougue, titulaire
-Arnaud TAUZIN, maire de Saint-Sever, suppléant

Collège des personnalités qualifiées :

- Georges CINGAL, SEPANSO Landes, titulaire
-Bernard PERRIN, SEPANSO Landes, suppléant
- Denis LAFARGUE, Chambre d'Agriculture des Landes, titulaire
-Xavier MARTIN, Chambre d'Agriculture des Landes, suppléant
- Jean-Marc BENQUET, Fédération départementale des chasseurs des Landes, titulaire
-Mickaël LESBATS, Fédération départementale des chasseurs des Landes, suppléant

Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- Jérôme GROS, secrétaire général Groupe Bernadet, Fédération Française du Bâtiment, titulaire
-Eric CASTAGNET, gérant entreprise Castagnet et Fils, Fédération Française du Bâtiment, suppléant
- Renaud JOSPIN, UNICEM, Carrières Lafitte, titulaire
- Florian VAUTIER, Nexstone Landes Gers, UNICEM, titulaire
-Céline AZÉMA, (Cémex) et Frédéric MARSAN (Route Ouvrière Aturine), suppléants, non affectés nominativement aux titulaires UNICEM susmentionnés.

Le maire de la commune intéressée sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

V - Formation spécialisée dite « de la FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

Collège des représentants de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant.

Collège des représentants des élus :

- Paul CARRERE, vice-président du conseil départemental, titulaire
-Dominique DEGOS, vice-présidente du conseil départemental, suppléante
- Philippe SAINT-MARTIN, maire de Soustons, titulaire
-Alain GAUBE, maire de Labastide-d'Armagnac, suppléant
- Antony BISTER, maire de Lagrange, titulaire
-Jean BARRERE, maire d'Escalans, suppléant

Collège des personnalités qualifiées :

- Henri VIEL, docteur vétérinaire, titulaire
-Nicolas VICART, docteur vétérinaire, suppléant
- Régis HARGUES, directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, titulaire
-Claire DAUGA, Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, suppléante
- Georges CINGAL, SEPANSO Landes, titulaire
-Daniel VERDIER, SEPANSO Landes, suppléant

Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- Olivier BRIARD, responsable d'un établissement présentant au public des animaux d'espèces non domestiques, titulaire
- Anthony DABADIE, responsable d'un établissement présentant au public des animaux d'espèces non domestiques, titulaire
- Jean-Marc BAYENS, responsable d'un élevage d'oiseaux, titulaire
-Alexandre LEHMANN responsable d'un établissement présentant au public des animaux d'espèces non domestiques, suppléant
non affecté nominativement aux titulaires susmentionnés.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-234 du 27 juin 2025 restent inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le **19 JUIN 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Stéphanie MONTEUIL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce même délai, il peut faire l'objet d'un même recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale (Préfecture des Landes – DCPAT/BAE – 24-26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan cédex).